

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 23 mai 2023

Présents : MME LABADIE - MM. PRONO - DURAND - BURGEVIN - RAT - DROUET - ROUSSEAU - MME BELLAIS - M. BOUQUET  
MMES DURY - DUBOIS - M. GRANDPIERRE - MME MELZASSARD - M. MESAS - MME RAVELEAU - M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 16
- Pouvoir : 0
- Votants : 16

### DÉLIBÉRATION N° 2023-C1

**OBJET : PACTE CAPACITAIRE – Participation financière et demande subvention auprès de l'État**

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.742-11-1 ;
- VU** Les dispositions du décret n°2018-5146 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- VU** La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels
- VU** la circulaire ministérielle n° IOME2300605C du 31 janvier 2023 relative à la mise en œuvre des pactes capacitaires 2023 ;
- VU** Le rapport n°1 présenté par Mme la 2<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;


**IL EST DÉCIDÉ :          Pour : 16                          Contre : 0                          Abstention : 0**

**Article 1er :** Il est décidé:

- de valider l'adhésion du SDIS du Loiret au pacte capacitaire pour la période 2023-2026,
- d'autoriser le Président à effectuer les démarches liées à ces demandes pour le compte du SDIS du Loiret,
- d'autoriser le Président à signer la convention organisant le versement des subventions avec l'État pour les demandes spécifiques du SDIS du Loiret,
- d'autoriser le Président à signer la convention organisant le versement de la subvention avec l'État et éventuellement les SDIS 18 et 41 pour le dispositif de détection, de localisation et de suivi des incendies (DDLSI) du massif forestier de la Sologne,
- d'autoriser le Président à signer possiblement la convention de coordination avec les SDIS 18 et 41 pour l'organisation du groupement,
- d'autoriser le Président à signer tout document lié à la mise en œuvre de ces subventions et des projets concernés et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette mise en œuvre.

## Suite de la délibération n°2023-C1 du 23/05/2023

- Article 2 :** Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets aux chapitre et article concernés.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,  
Pour le Président du Conseil d'Administration du SDIS  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
  
Alain GRANDPIERRE